

**ARRÊTÉ** portant désignation du représentant de M. le Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité local pour l'emploi du Pays Nivernais Morvan

N ° D-2023-695

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

**VU** le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », modifié par le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021,

**VU** les statuts du Comité local pour l'emploi du Pays Nivernais Morvan du 30 septembre 2021,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

**VU** la délibération n° 3 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des Vice-Présidents et Conseillers délégués du Conseil départemental,

**VU** la délibération n° 5 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son Président,

**CONSIDÉRANT** que toute personne morale, membre du Comité local pour l'emploi, est représentée par son représentant légal ou toute personne dûment habilitée à cet effet, conformément à l'article 15 des statuts,

**CONSIDÉRANT** l'empêchement du Président du Conseil départemental et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Thierry GUYOT, Conseiller départemental délégué, est désigné pour représenter Monsieur le Président du Conseil Départemental au sein de l'Assemblée générale du Comité local pour l'Emploi du Pays Nivernais Morvan.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne concernée à l'article précédent.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **14 JUIN 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN.



Publié le 14/06/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre